

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, MRC de Rimouski-Neigette, tenue le 7 janvier 2013, à 20hrs, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, à laquelle séance il y avait quorum.

RÉSOLUTION 020-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-2012 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme a été révisé et que le Conseil s'engage à rendre ses règlements d'urbanisme conformes à ce Plan ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière peut modifier, abroger ou remplacer son règlement de construction ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le *Règlement de construction* numéro **57-90** et ses amendements ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Renaud Fortin, appuyé de monsieur Jean-Guy Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 197-2012 intitulé « Règlement de construction ».

QUE le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récit.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soit transmise à la MRC de Rimouski-Neigette.

Avis de motion donné le 3 décembre 2012
Adopté séance tenante, ce 7^e jour de janvier 2013
Copie conforme, le 9 janvier 2013

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& secrétaire/trésorière

RÉSOLUTION 016-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-2012 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité adopte le présent projet de plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les projets de règlement de zonage et de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Emilio Dumais, conseiller , appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 192-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ».

QUE le projet de règlement est annexé aux présentes et est comme s'il était ici au long récit.

QUE la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption du règlement soit transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

Avis de motion donné le 3 décembre 2012
Adopté séance tenante, ce 7^e jour de janvier 2013
Copie conforme, le 9 janvier 2013

Gilbert Pigeon, maire

Christiane Berger, dir.générale
& secrétaire/trésorière

